



# Charte du vivre ensemble et des temps partagés de l'habitat inclusif du VERGER

## Présentation de la Résidence du Verger

La résidence senior d'Aussac-Vadalle est un habitat inclusif. L'habitat inclusif constitue une forme "d'habiter" complémentaire au domicile (logement ordinaire) et à l'accueil en établissement médico-social. Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par la volonté de ses habitants de vivre ensemble et par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

A terme la résidence du Verger se composera de 8 logements et pourra accueillir au maximum 12 personnes.

Cette charte est co-construite avec les habitants et la municipalité d'Aussac-Vadalle (le gestionnaire). Elle est amenée à évoluer régulièrement en fonction des besoins, envies de chacun et de l'évolution du projet commun.

## L'habitat inclusif

L'habitat inclusif est un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale. Il est destiné aux personnes âgées qui font le choix, à titre de **résidence principale**, d'un mode d'habitation regroupé entre elles. Ce mode d'habitat regroupé est assorti d'un projet de vie sociale.

Cet habitat est partagé. Les habitants disposent de leur espace de vie individuelle et partagent des temps, des espaces de vie en commun et des services avec les autres habitants, notamment les services utiles à leur projet de vie sociale et partagée.

Dans cet habitat, les habitants peuvent disposer d'une aide pour la vie partagée par l'intervention d'un agent de la commune chargé de l'animation, de la coordination et de la régulation du vivre ensemble.

Comme dans tout logement ordinaire, les habitants en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent solliciter ou continuer à bénéficier d'un accompagnement individualisé pour le soutien à l'autonomie. Cet accompagnement est assuré par des intervenants extérieurs proposant des **services sociaux, médico-sociaux et sanitaires**, selon le plan d'aide personnalisé qui leur est propre.

## Concernant la cohabitation dans la maison partagée :

Cet habitat partagé vise à réunir les personnes souhaitant préserver leur tranquillité tout en bénéficiant d'un environnement familial et convivial, favorisant ainsi la participation à la vie collective selon les préférences et les capacités de chacun. Ce lieu de vie, qui peut accueillir jusqu'à 12 résidents, permet d'instaurer un esprit de partage et d'entraide qui est la clef de la réussite d'une aventure humaine riche.

MR

## **Concernant les engagements du gestionnaire :**

Le responsable de l'habitat inclusif s'engage à répondre au mieux aux besoins des locataires seniors et à veiller :

- A demeurer à l'écoute de chaque locataire, de répondre à ses attentes et se familiariser avec les habitants,
- A mettre à disposition un Animateur - coordonnateur pour gérer la bonne entente au sein du groupe et jouer les médiateurs si besoin,

Une réunion mensuelle (hors juillet – août) sera mise en place avec tous les occupants et l'animateur pour informer du programme de la semaine ou aborder divers sujets.

## **Concernant les engagements des locataires :**

Ils s'engagent à veiller à :

- Contribuer à maintenir un climat de respect et de bienveillance envers les autres locataires ou intervenants,
- Respecter les lieux,
- Respecter l'intimité de chacun,
- Participer aux réunions et discussions concernant la vie de la maison partagée,
- Se retrouver dans l'espace partagé pour créer du lien avec les autres habitants,
- Prendre part au projet de vie sociale concernant tous les habitants de la résidence,
- Oser parler en cas d'une problématique en lien avec la cohabitation.

## **Concernant les services :**

Cet habitat inclusif est conçu pour soutenir l'autonomie des habitants. Dans cette optique, le locataire senior pourra trouver intérêt à être accompagné par des sociétés de services à la personne, favorisant ainsi son maintien dans un logement ordinaire.

La municipalité avec le soutien du Conseil Départemental de la Charente met en place un Accompagnement à la Vie Partagée (AVP), voir plan détaillé en annexe.

Les efforts de la municipalité et du Département conduisent à proposer à chaque locataire senior les intervenants internes suivants :

- **L'animateur - coordonnateur** : Il propose des animations à l'intérieur ou à l'extérieur de la maison partagée, en fonction des possibilités, des envies et des besoins des locataires. Il les aide à créer du lien entre eux et avec leur entourage. Il les soutient pour faciliter le vivre-ensemble, en prenant en compte la parole de chacun et en faisant le lien avec tous les autres intervenants ;

*Il crée un lien informatif avec tous les professionnels qui les accompagnent et veille au respect des règles (contrat et charte).*

- **Le correspondant technique** : Il intervient en cas de problème matériel ou de besoin de maintenance dans le logement en intervenant directement ou en proposant de faire intervenir les professionnels nécessaires et en essayant de chercher des solutions adaptées. Il est un **facilitateur** pour les locataires et il est à l'écoute des besoins.

*En aucun cas le gestionnaire prend à sa charge les coûts de remplacement des matériels en panne.*



- **Le correspondant administratif :** La gestion de la partie administrative de la résidence de services senior est assurée par la secrétaire de mairie d'Aussac-Vadalle sous la responsabilité de l'Adjointe aux affaires sociales. Elle peut aider les locataires dans leurs démarches administratives.
- **Autres intervenants :** La municipalité propose la participation d'intervenants extérieurs soit dans le cadre de la mise à disposition du bureau de passage ou à l'occasion d'événements programmés spécifiquement.

### **Concernant l'autonomie :**

L'habitat inclusif et son accès sont conçus pour des personnes autonomes qui trouveront des facilités d'accessibilité. Chaque locataire fera ainsi en sorte de maintenir son niveau d'autonomie grâce à des activités, suivi médical et aides médicales à domicile éventuelles.

Si l'autonomie de la personne se retrouvait réduite temporairement il est possible néanmoins de rester dans les lieux avec un suivi médical qui devra être mis en place par des prestations externes (Kiné, médecin, infirmières,...) que le senior ou la personne de confiance qui s'en occupe devra contacter de sa propre initiative.

De fait, nous demandons à la signature de l'inscription les coordonnées de la personne qui pourra gérer les différentes étapes du locataire senior, personne de confiance désignée par le locataire.

Si l'état de santé de la personne venait malheureusement à trop décliner, il s'avérera alors nécessaire d'envisager un placement dans un établissement adapté à son état physique ou mental compte tenu du caractère non médicalisé de la résidence.

Le locataire s'engage ainsi à partir de la location dès qu'il deviendra impossible pour lui de vivre sereinement à l'intérieur des locaux de l'habitat partagé.

### **Concernant l'aspect financier :**

Après avoir évoqué toutes les propositions et en toute connaissance de cause chaque locataire s'engage à respecter le principe de fonctionnement de la résidence senior en réglant individuellement aux intervenants les différentes prestations.

- Au Bailleur / gestionnaire la location mensuelle de son logement avec les charges,
- A chaque opérateur les factures lui incombant (électricité, communication, etc.),
- A chaque prestataire extérieur de services à la personne les factures lui incombant,
- A chaque fournisseur ou artisan intervenu à sa demande les factures lui incombant.

A Aussac-Vadalle le, .....21/02/2025.....

Le locataire

(lu et approuvé)

*En et approuvé*

la personne de confiance

(lu et approuvé)

*Lu et  
approuvé*

pour le Bailleur / gestionnaire

L'Adjointe aux affaires sociales



*Rohot*

**L'ADJOINT DÉLÉGUÉ**



# Plan de services

## annexé à Charte du vivre ensemble et des temps partagés de l'habitat inclusif du Verger

### 1. Généralités

Le présent plan de services décrit les principes, et les modalités pratiques des interventions des agents au titre de l'AVP; et au titre des charges imputables aux résidents dans ce même cadre. Le plan de service pourra faire l'objet de modifications pour tenir compte des décisions prises lors de la réunion mensuelle, prévue au titre de la charte du vivre ensemble et des temps partagés de l'habitat inclusif, et des modifications apportées par le gestionnaire dans le cadre de l'évolution de la réglementation.

Afin de privilégier les relations familiales les interventions planifiées sont basées sur le temps scolaire.

### 2. Planning hebdomadaire

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur le temps scolaire :

- **09h15 à 10h00** : ménage maison partagée,
- **10h00 à 11h45** : contact avec les locataires ; vérification des installations partagées ; préparation de l'animation de la journée, mise en place des journaux (Charente Libre, etc.) ;
- **14h45 à 16h15** : distribution du courrier et animation avec les locataires ;

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi hors temps scolaire et mois de juillet/août :

- **09h15 à 10h00** : ménage maison partagée,
- **11h30 à 12h00** : Intervention du correspondant technique pour un contact avec les locataires ;

Le mercredi :

- **11h30 à 12h00** : Intervention du correspondant technique pour un contact avec les locataires ;
- **16h00 à 16h30** les semaines impaires passage du correspondant administratif ;

### 3. Fournitures

Les consommables alimentaires (goûters, ...) et les petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement des animations sont prises en charge par la commune au titre de l'A.V.P.

Les énergies, les fluides, les consommables hors cités ci-dessus et le ménage de la maison partagée sont à la charge des résidents.

La règle de répartition est d'un dixième du montant total imputé à chaque logement.